

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 03/01/2017

Date de séance : 10/01/2017

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2017-01-001

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	40	5	13

L'an deux mille dix-sept, le mardi 10 janvier le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADI, Christophe MEAU, Michel ANGELE, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Sergine AGEORGES, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROHRIG, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Régis DARIES, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

Etaient absents : Philippe DUDEZ, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, André PICCIN, Alain de SCORRAILLE, Daniel ZAÏNA, Christophe LABBE, Sandrine DEDIEU, Eric ANGELE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Daniel DANFLOUS, Chantal CASASOLA, Véronique CASTEX

Etaient absents excusés avec procuration :

Claire BRIAT a donné procuration à Régis DARIES.

Alain CARRIERE a donné procuration à Jean Pierre SALERS.

Eric BALDUCCI a donné procuration à Francis DUMONT

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.

Joël BERNADOT a donné procuration à André MARQUISSEAU.

Secrétaire de séance : Evelyne BURGAN DELMAS

Objet : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place des SICTOM Est et Sud Est

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au regard des dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2016 actant la modification statutaire, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) exerce la compétence obligatoire : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la 3CAG se substitue à ses communes membres au sein des SICTOM Est et Sud Est.

Monsieur le Président précise également que, par arrêtés préfectoraux en date du 28/12/2016, Monsieur le Préfet a entériné la modification de périmètre des SICTOM Est et Sud Est.

- Au sein du SICTOM EST, la 3CAG représente les communes suivantes : Ansan, Aubiet, Blanquefort, Escorneboeuf, Gimont, Giscaro, l'Isle Arné, Juilles, Lussan, Marsan, Maurens, Montiron, Sainte Marie, Saint Sauvy et Saint Caprais.
- Au sein du SICTOM SUD EST, la 3CAG représente les communes suivantes : Aurimont, Bédéchan, Betcave-Aguin, Boulaur, Gaujan, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Saramon, Saint-Martin-Gimois, Semezies Cachan, Simorre, Tirent-Pontéjac et Villefranche d'Astarac.

De plus, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'antérieurement au transfert de compétences, les SICTOM Est et Sud Est avaient institué la TEOM et percevaient le produit de cette taxe.

Suite au transfert de compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1^{er} janvier 2017 à la 3CAG, il revient à cette dernière de percevoir la TEOM en lieu et place des SICTOM.

En effet, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L.2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert, la délibération afférente à l'institution/perception de la TEOM.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A bis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-13, L.5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2016-12-23-003 en date du 23/12/2016 portant modification des statuts de la 3CAG,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2016-12-28-004 en date du 28/12/2016 portant modification du périmètre du SICTOM Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2016-12-28-005 en date du 28/12/2016 portant modification du périmètre du SICTOM Sud Est,

Monsieur le Président invite l'assemblée à décider de la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la 3CAG, en lieu et place des SICTOM Est et Sud Est.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres,

- Décide de la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place des SICTOM Est et Sud Est,
- Invite Monsieur le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat et aux SICTOM concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre